



Le mardi 24 Février 2026



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Christian **Roggero**, Sandra **Mathieu**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



### Délibération 7 – 2026 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (6 / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'avancée de grade de notre agent administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
**Secrétaire de mairie.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 Mai 2021 ;

**Le conseil municipal :**

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 ;

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : secrétaire de mairie
- Nombre d'emploi : Un
- A temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires
- Grade de recrutement : Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2026
- **Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Emploi Fonctions     | Nombre d'emplois | Filière        | Grade de recrutement                                     | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants   |
|----------------------|------------------|----------------|----------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|
| Secrétaire de Mairie | 1                | Administrative | Adjoint administratif principal, 1 <sup>ère</sup> classe | 6h               | non / 332-8 7°                                   | Pourvu par un fonctionnaire |
| Agent polyvalent     | 1                | Technique      | Adjoint technique territorial                            | 9h               | non / 332-14°                                    | Pourvu par un fonctionnaire |

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Volvent à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*